

TAXE DE SEJOUR 2017

MODALITES D'INSTITUTION ET TARIFS

(Instituée par délibération du 19 décembre 2003)

La taxe de séjour est une contribution collectée par votre hébergeur pour le compte de Lorient Agglomération. Elle est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire...

PERIODE DE PERCEPTION

Du 1er janvier au 31 décembre

PERSONNES REDEVABLES

Toute personne hébergée à titre onéreux, non domiciliée sur le territoire de Lorient Agglomération et n'y possédant pas une résidence secondaire à raison de laquelle elle est assujettie à la taxe d'habitation (Article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR *par personne et par nuitée*

Type et catégorie d'hébergement	Tarif
Palaces et autres hébergements de caractéristiques équivalentes	4,00 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5* et autres hébergements de caractéristiques équivalentes	3,00 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4* et autres hébergements de caractéristiques équivalentes	1,30 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3* et autres hébergements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 * et autres hébergements de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, cercle naval, villages de vacances 1, 2 et 3 *, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement par tranche de 24 heures et autres hébergements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés sans étoile, non classés ou en attente de classement, auberges de jeunesse, maisons familiales de vacances et autres hébergements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et caravanage 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et caravanage 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

EXONERATIONS

sur présentation de justificatif

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Lorient Agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € / nuitée